

Une fois l'influence des Canadiens Français annulée, lord Durham ne voyait pas d'inconvénient à réformer les abus dont on se plaignait depuis si longtemps, et à concéder à la Province-Unie ce gouvernement responsable demandé à grands cris, depuis tant d'années. Il recommandait en outre l'établissement d'un bon système de colonisation et d'émigration, l'administration des terres publiques devant être entièrement confiée à l'autorité impériale ; il voulait que tous les autres revenus de la couronne fussent abandonnés à la législature-unie, moyennant une liste civile permanente ; que tous les officiers du gouvernement, à l'exception du gouverneur et de son secrétaire, fussent responsables à la législature-unie ; qu'aucun vote d'argent ne fût permis sans le consentement préalable de la Couronne ; que les privilèges et immunités de l'Eglise catholique du Bas-Canada fussent laissés intacts, etc. Il recommandait encore l'établissement d'un bon système d'institutions municipales. " Avec ces réformes, disait-il en terminant, nous pouvons ne pas désespérer de gouverner un peuple qui véritablement jusqu'ici n'a connu que très imparfaitement ce que c'est que d'avoir un gouvernement."

CHAPITRE DEUXIÈME

Premier projet d'acte d'union présenté en Angleterre par lord John Russell. — Dette du Haut-Canada. — M. Poulett Thomson, nommé Gouverneur-Général. — Ses instructions. Comment il procède. — L'acte d'union passé dans le Parlement impérial.

Un projet de loi, basé sur les conclusions du rapport de lord Durham fut présenté par lord John Russell en 1839 pour réunir le Haut et le Bas-Canada sous un même gouvernement. D'après ce bill, le district de Gaspé et les Iles de la Madeleine devaient être annexés au Nouveau-Brunswick ; les deux Canadas étaient divisés en cinq districts subdivisés chacun en neuf divisions électorales, formant quarante-cinq comtés représentés chacun par deux membres ; en outre les villes de Montréal, Québec, Toronto et Kingston nommaient chacune deux députés, ce qui faisait en tout quatre-vingt-dix-huit représentants. Les limites de ces districts devaient être fixées par cinq arbitres. Le Haut et le Bas-Canada avaient, autant que possible, un égal nombre de représentants. Les conseillers législatifs n'étaient nommés que pour huit ans. Dans chacun des cinq districts, il devait y avoir un conseil composé de vingt-sept membres, élus de la